

## DÉCISION DU MAIRE N°DEC20240041 PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*\*\*

### DON D'ARCHIVES DE MONSIEUR PATRICK CHAVANNE CONCERNANT L'ANCIENNE USINE FAMILIALE CHAVANNE-BRUN ET L'ENTREPRISE L.X. PASCAL

Le maire de la ville de Saint-Chamond,

Vu les articles L. 2122-22, L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20230144 du conseil municipal en date du 23 octobre 2023, visée pour valoir récépissé le 26 octobre 2023 portant délégation d'attributions au maire en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que Monsieur Patrick CHAVANNE a exprimé la volonté de faire un don de documents concernant la commune de Saint-Chamond,

Considérant que ces archives se composent de plans techniques, documents comptables, actes notariés et photographies des anciennes usines Chavanne-Brun et L.X. Pascal,

Considérant que le service des Archives municipales de la commune de Saint-Chamond est habilité à recevoir des dons ou des dépôts d'archives privées pour les conserver dans l'intérêt de la commune et de l'histoire locale conformément aux dispositions légales et réglementaires,

Considérant que ce don contribue à l'enrichissement des fonds locaux, à la conservation et à la connaissance de l'histoire locale,

### DÉCIDE

**Art. 1<sup>er</sup>** – D'accepter le don d'archives de Monsieur Patrick CHAVANNE.

**Art. 2** – La présente décision dont il sera rendu compte à la prochaine réunion du conseil municipal sera publiée et transmise au préfet de la Loire.

**Art. 3** – Le directeur général des services de la ville et le trésorier, comptable de la ville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Art. 4** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois qui suivent sa notification. Le tribunal administratif de Lyon pourra être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Chamond, le 22 février 2024



Le maire,

Axel DUGUA

## Lettre d'intention de don

Par la présente, je soussigné(e) M<sup>r</sup> CHAVANNE Patrick  
demeurant  
13 Rue des 3 Artisans  
69005 LYON

déclare avoir l'intention de donner à la commune de Saint-Chamond pour être conservées au service des archives, les archives dont je suis l'unique propriétaire :

Description du ou des document(s) :

- Archives diverses relatives à la société familiale CHAVANNE-BEYNE frères (plans techniques, archives comptables, factures...)
- Photo sanatorium de CHAVANNE

La communication et la reproduction de ces documents seront soumises à mon autorisation écrite (ou : à l'autorisation écrite de M. que j'ai chargé de me représenter), sous réserve des dispositions prévues par la loi pour le respect de la vie privée. En l'absence de réponse de ma part (ou : de la part de mon représentant), dans un délai d'un mois, aux demandes de consultation qui me (ou : lui) seront présentées, cette autorisation sera délivrée par la responsable du service d'archives.

La communication et la reproduction de ces documents seront soumises à mon autorisation écrite (ou : à l'autorisation de M. que j'ai chargé de me représenter), sous réserve des dispositions prévues par la loi pour le respect de la vie privée, pendant une durée de \_\_\_\_\_ ans. En l'absence de réponse de ma part (ou : de la part de mon représentant), dans un délai d'un mois, aux demandes de consultation qui me (ou : lui) seront présentées pendant cette période, cette autorisation sera délivrée par la responsable du service d'archives, et en tout état de cause, les documents deviendront librement communicables à l'issue de ce délai de ans.

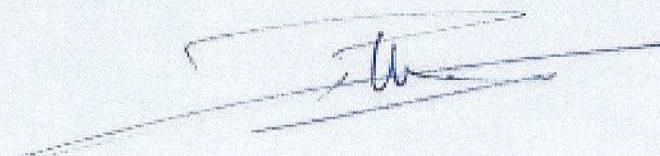
Je délègue au responsable du service des archives le soin de consentir la communication et la reproduction de ces documents conformément aux dispositions de la loi du 15 juillet 2008 sur les archives. Il va de soi que je conserverai quant à moi toutes facilités d'accès à ces archives [cas des fonds d'archives privées contenant des archives publiques].

Je souhaite que la communication et la reproduction de ces documents soient libres, sous réserve des dispositions prévues par la loi pour le respect de la vie privée.

Je souhaite que la communication de ces documents soit libre, sous réserve des dispositions prévues par la loi pour le respect de la vie privée, mais soumetts leur reproduction à mon autorisation écrite (ou : à l'autorisation du responsable du service des archives).

(Date et signature)

Le 22/01/2024



Envoyé en préfecture le 29/02/2024

Reçu en préfecture le 29/02/2024

Publié le



ID : 042-214202079-20240222-DEC20240041-AU